

**COMPTE- RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2021**

Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

L'an deux mille vingt-et-un le mardi vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle pierre Mendès France.

Pendant la durée de l'urgence sanitaire, les réunions municipales se dérouleront à la salle des fêtes de Saint Pierre du Vauvray, 26 Grande Rue 27430 SAINT PIERRE DU VAUVRAY.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Karine GENEAU, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Jean-Luc ENJALBERT, Frédéric BESNARD, Céline RECHER, Arnaud BINARD, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Bernard LEBOEUF.

Absent : Chantal QUERNIARD excusée

Secrétaire de séance : Monsieur ENJALBERT

Pouvoir de Chantal QUERNIARD pour Alain LOEB

Madame la Maire ouvre la séance à 18h00

Approbation du procès-verbal de la précédente séance Vote pour 11, abstention, contre 4

Pas de modification de l'ordre du jour.

Compte rendu des délégations au maire.

DB01 : DB 01 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame la Maire, expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; **11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 3 VOIX CONTRE.**

Décide de :

Missionner le Centre de Gestion pour négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats auront une durée de 4 ans, et prendront effet au 01/01/22 sous le Régime du contrat de capitalisation

Autorise Madame la Maire à signer tout document découlant de cette décision.

DB2 : DB 02 OCCUPATION PRECAIRE EARL RAULT SAISON CULTURALES 2020/2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'EARL RAULT de SURVILLE occupe de façon précaire, et à renouveler chaque année, deux parcelles situées aux Longs Champs, cadastrées : ZC 443 pour 8 017 m², et ZC 451 pour 18 168 m², soit au total. 2,6185 ha.

Le loyer reste inchangé à 144.25€ pour la saison 2021.

Madame la Maire propose aux membres du conseil Municipal de rencontrer Monsieur RAULT afin de lui faire part d'un nouveau projet de culture émanant du conseil métropolitain, favorisant le réapprovisionnement des circuits courts.

Ce projet pourrait éventuellement être proposé l'année prochaine.

Lors de la séance, les membres du conseil constatent une erreur de calcul des deux parcelles (soit 8017 m²+ 18 168 m² = 2.6185 ha) et non 98 285m²

En conséquence, Madame la Maire indique qu'il faudra prendre en compte le nouveau calcul des surfaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité, Madame la Maire à reconduire pour une année l'autorisation de l'occupation précaire de l'EARL RAULT pour les saisons culturelles 2020-2021 pour un loyer de 144.25€.

En conséquence, le prix à l'hectare étant fixé à 142,29 € l'hectare, le loyer annuel, qui après vérification, devrait donc être fixé à 372,58 €, a été voté du fait de ces erreurs répétées au cours de ces 12 dernières années à 144,25 €.

Une prochaine délibération abrogera cette dernière afin de corriger le montant du loyer en adéquation avec le prix de l'hectare soit 142.29€ X 2.6185 ha = 372.58 € pour la saison 2020.

DB03 : CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE – COVID-19 / SECONDE VAGUE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY AUX COMMERCANTS

Madame la Maire expose à l'assemblée municipale que le développement économique (et notamment les aides aux entreprises) est une compétence du conseil régional de Normandie et de la communauté de communes. La Ville de Saint Pierre du Vauvray a en revanche compétence en ce qui concerne le commerce de proximité exclusivement.

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde va avoir des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » vont en effet entraîner de nombreuses difficultés financières.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Saint Pierre du Vauvray souhaitent mettre en place un dispositif de soutien spécifique à notre territoire – cumulatif avec les aides de l'Etat et de la Région Normandie – pour venir en aide aux commerçants de proximité particulièrement touchés par la chute d'activité liée au confinement.

Après examen attentif, la commission « Commerce » de l'agglomération Seine-Eure a décidé d'attribuer :

1000 € - LA BELLE CHAUSSURE

2000 € - LE BON ACCUEIL

Ces subventions exceptionnelles sont financées à hauteur de :

- 50% par la communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- 50% par la commune de Saint Pierre du Vauvray.

Cet effort financier exceptionnel et très important afin de soutenir très concrètement et rapidement le commerce de proximité aujourd'hui menacé, qui est notre richesse et est vecteur de lien social dans notre commune.

Cette dépense sera déduite de la dotation de solidarité à percevoir par la commune de Saint Pierre du Vauvray.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux commerçants SAINT-PIERROIS.

Information sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Pierre du Vauvray

Madame la Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint-Pierre du Vauvray est concernée par les risques suivant :

- Inondation ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 20/12/2002. Madame la Maire propose : L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- La nomination de M. Bernard LEBOEUF, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

L'élaboration du Plan Communal de sauvegarde est donnée à titre informatif, et ne nécessite pas de vote.

La Seine à Vélo, présentation du projet par Monsieur Del Monte, responsable du projet au Département

M. Del Monte fait la présentation complète de ce magnifique projet interdépartemental, qui relie Paris au Havre et à Deauville, en passant par Giverny et Saint-Pierre du Vauvray. La Seine à vélo permettra de découvrir le patrimoine naturel de la Seine, mais aussi le patrimoine historique, culturel et gastronomique de ce vaste territoire. De Giverny à la Côte d'Albâtre, en passant par les Andelys et son Château Gaillard, les somptueuses abbayes de Normandie, et bien sûr par Saint-Pierre du Vauvray.

Ce sera un apport considérable pour le commerce de la commune, que ce soit la restauration, l'hôtellerie et le commerce de bouche. Mais c'est un fantastique apport pour les habitants eux-mêmes qui bénéficieront d'une réhabilitation des berges et de nos chemins qui seront réservés aux modes doux.

Les riverains auront toujours accès à leurs propriétés, et aucun ne sera exproprié. Il y aura cependant des expropriations sur toute la longueur du tracé, mais sur la voie elle-même, pas sur les propriétés. Il faudra trouver le moyen d'éviter que les automobiles et autres quads et 4x4 n'empruntent la voie cyclable.

La voie fera 3 mètres de large, afin de faciliter le croisement des cyclo-touristes et des piétons, sauf sur l'actuelle voie verte qui est limitée à 2,50 m.

Concernant Saint-Pierre, en attendant les travaux de terrassement et la pose de l'enrobé (qui ne contient pas d'hydrocarbures afin de ne pas risquer de polluer les eaux), la voie de Lormais sera restaurée, les nids de poules seront rebouchés par l'Agglomération Seine-Eure, pour le compte du département.

Enfin, une réflexion est engagée avec le département pour l'aire d'accueil et de jeux, non pas positionnée face à l'île du héron, comme prévue initialement, mais face à l'île du bac, afin de profiter de tous les services que peut offrir la commune : accès aux commerces, à la restauration, une aire de pique-nique disposant d'un point d'eau, de sanitaires, de jeux... Nous allons nous rencontrer de nouveau pour approfondir ce sujet. La Seine à vélo profitera à notre économie locale, tout autant qu'aux Saint-Pierrois, ainsi qu'au cyclo-touristes.

Une telle véloroute ne sera pas empruntée forcément d'un bout à l'autre, mais par tronçons. Avec une volonté de favoriser l'interaction train-vélo. Nous souhaitons faire de Saint-Pierre du Vauvray un village-étape de la Seine à vélo.

La Seine à vélo sera entièrement finalisée fin 2024. Elle rejoindra le vélomaritime au Havre, un circuit cyclotouriste de 180 km le long de la Côte d'Albâtre, jusqu'au Tréport. Et même 1500 km de Roscoff jusqu'au Tréport.

La Municipalité remercie Monsieur Del Monte pour sa présentation et les réponses apportées.

QUESTIONS DIVERSES

Bruits stridents dus aux travaux sur la voie ferrée

La SNCF a l'autorisation de faire ces travaux. Suite à nos demandes, ils ont fait des mesures de bruit, et le niveau de bruit reste dans le cadre légal. Nous comprenons le dérangement pour les habitants pour ces travaux de nuit, et que le type de bruits soit insupportable.

Mais nous ne pouvons pas attaquer la SNCF, elle est dans son droit. Et nous regrettons en plus que la gare ait fermé, lorsque d'autres collectivités, comme Alizay, ont réussi à la conserver à la suite d'une lutte opiniâtre.

Traitement des déchets

Les agents font un gros travail pour remettre de l'ordre dans le village. Sous la supervision de M. Besnard, ils effectuent un gros travail de tri (déchets verts, ferraille, etc). Au printemps, la déchetterie pourra prendre ces déchets. Il y a eu dans le passé certaines pratiques dans lesquelles il faut remettre de l'ordre.

Les déchets se sont accumulés depuis des années. M. Loëb explique que si les agents n'avaient pas pu évacuer les déchets, c'était parce que le camion était en panne.

Madame la Maire répond qu'il aurait pu faire réparer le camion, au lieu de nous laisser en plus un camion en panne dans la cour. La nouvelle municipalité a fait réparer le camion, et va pouvoir évacuer les déchets accumulés au printemps.

Vitesse et sécurité

Nous sollicitons la gendarmerie pour contrôler les vitesses dans la zone de rencontre (20 km/h), le reste de la commune est passé en zone 30.

Nous conserverons les arrêts-minutes, indispensables pour nos commerces.

Il y a des risques d'accidents pour les piétons, dont nous sommes conscients, et nous devons trouver une solution pour le stationnement permanent qui bloque l'accès aux trottoirs. Un parking existe dans le centre.

Le stationnement rue de la Laiterie

Les habitants garent effectivement leurs voitures devant leurs domiciles dans la rue de la laiterie, même s'ils disposent pour certains d'un garage qui peut être utilisé à autre chose.

D'autre part, là où il y avait auparavant une vingtaine de places de parking en face de la laiterie, rue Grande, il n'y en n'a plus que 6. Or, les habitants disposent, pour une partie d'entre eux, de plusieurs véhicules et non d'un seul.

Le parking central n'est pas fait pour la Laiterie, mais d'abord pour les passants, pour les commerces, et les habitants de la rue grande. Et enfin pour la maison médicale quand un médecin viendra s'y installer.

La rue Grande doit être dégagée des véhicules qui l'encombrent. Nous y œuvrons.

Jean-Pierre Fleurs – Mise en vente du commerce

L'ancienne propriétaire Madame BROUARD n'a pas souhaité reprendre son bien. La négociation avec un repreneur suit son cours légal.

Fermeture de la Bibliothèque

Nous ne sommes ni Louviers, ni Val-de-Reuil, le personnel est bénévole. Depuis septembre, une personne fait le nettoyage de la bibliothèque, trie et nettoie les lieux et les livres (livre par livre).

Nous remercions la personne bénévole qui s'occupe de la bibliothèque. Mais dans le contexte sanitaire actuel, il semble difficile d'envisager des entrées-sorties dans la cour de l'école.

Conseil Municipal, pourquoi un élu de l'opposition a moins de valeurs de représentation à St Pierre du Vauvray qu'un élu de la liste majoritaire ?

C'est la démocratie représentative. Une majorité a été élue, une municipalité mise en place. La majorité a la responsabilité de la gestion des affaires de la commune.

Frelons asiatiques - nid à l'ancien bureau de poste

Le nid a été traité.

Nous avons découvert ce nid à l'automne, au moment de la chute des feuilles. Nous avons aussitôt alerté la police rurale pour qu'elle désinfecte ce nid, sachant qu'il était malheureusement trop tard.

Pour info : les frelons ne reviennent pas dans leurs anciens nids, mais essaient dans plusieurs nids. Ce qui est très préoccupant pour tout le département de l'Eure.

Ancien site internet

Nous pouvons demander à la population s'ils préfèrent l'ancien site ou le nouveau, pour rétablir l'ancien site en lieu et place de celui que nous avons mis en place. Les archives et informations sont périmées, et il **n'y a pas de photos d'enfants sur le site de la mairie**. Le répertoire est toujours sur le disque dur du serveur, on ne l'utilise plus. Il a été remplacé en ligne par le site actuel

Blason communal

Le blason de la commune n'a pas été transformé. Celui que nous avions était en basse définition, sur fond blanc, impossible à utiliser pour une impression de qualité, l'incrustation d'image ou vidéo. Nous avons été chercher dans l'armorial le blason original en vectoriel (adapté à l'imprimerie ou l'incrustation vidéo quelle que soit la taille). Les armoiries, modifiées après 2008 et dont les clefs étaient à l'envers, ont été rétablies.

Gazette –choix du papier

Erratum : non la gazette n'est pas imprimée sur du papier recyclé. Le choix du papier a été fait par souci d'économie pour la mairie par M. Binard. Un choix financier, le coût de revient pour la fabrication du bulletin municipal s'élève à 16 centimes TTC par mois et par foyer : cela inclut l'aide précieuse des bénévoles pour la rédaction et la distribution chez les commerçants, les Saint-Pierrois et les communes voisines.

Absence d'éclairage à la mairie et à l'Eglise

La loi dit que : « Les lumières éclairant le patrimoine et les parcs et jardins accessibles au public devront être éteintes au plus tard à 1 h du matin ou 1 h après la fermeture du site »

Les travaux à l'Eglise engendrent l'interruption provisoire de l'éclairage sur cette zone afin d'entreprendre les travaux engagés par la précédente municipalité (et payés par la nouvelle)

Les travaux du SIEGE (Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure) ont été reportés d'un an, pour raisons financières.

Les travaux programmés rue du Château concerne un renforcement de réseau (puissance), il ne s'agit pas de travaux d'effacement de réseau (qui n'a pas été planifié ni financé).

Eclairage de Noël inscription « bonne fêtes » inscrit à l'envers

C'est l'entreprise Blondel, recommandée par M. Loëb, qui a commis cette petite erreur. Nous leur pardonnons, cela a été très vite rétabli par l'entreprise.

Madame la Maire clôt la séance à 20h20